



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT :

ARRETE

N° 25.097

-que la commune d'Essert est propriétaire des terrains de football,
-qu'un vide-grenier est organisé le 14 septembre 2025 sur la commune d'Essert et que les infrastructures du stade de foot seront nécessaires au fonctionnement de l'événement.

Objet :
Impraticabilité des terrains de football du stade Jean Neuhauser.

ARRETE :

Article 1 : Le dimanche 14 septembre, l'utilisation des infrastructures du stade Jean Neuhauser seront exclusivement réservées aux fins du vide-grenier.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur la borne électronique en mairie et son site internet.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- Gardes-Champêtres
- Monsieur le Président de l'ASE / M. Frédéric SCHWANDER
- Services techniques de la mairie

Essert, le 3 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint en charge de la voirie, des travaux et de la sécurité
Alain BURGER

